



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# Webinaire Programme Lait et Fruits à l'école

Le 23/06/2022

**Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité**

# Sommaire

Objectifs et principes du programme Lait et Fruits à l'école

Mise en place du programme et démarches administratives

Démonstration d'une demande d'agrément et de paiement

# Objectifs et principes du programme Lait et Fruits à l'école



# Programme Lait et Fruits à l'école

## ◆ Aide pour les distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves de la maternelle à la terminale

- Programme européen qui autorise l'octroi d'une aide sur des fonds de l'Union européenne pour la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat
- Objectif : promouvoir les comportements alimentaires plus sains et faire connaître aux élèves les filières et produits agricoles en particulier sous signe de qualité





# Les acteurs impliqués et leurs missions

- **Les autorités responsables de la restauration scolaire (collectivités...)** : les entités qui achètent les produits et sont chargées d'organiser les distributions dans les écoles. Ils effectuent l'inscription au programme et la demande d'aide → **Ce sont les demandeurs d'aide**
- **Les fournisseurs** : sélectionnés conformément aux règles de la commande publique et référencés auprès de FAM sont chargés de livrer les produits éligibles aux distributions et d'établir des récapitulatifs de livraison conformes
- **FranceAgriMer** : l'organisme payeur du programme, c'est le guichet unique pour toutes les démarches administratives des bénéficiaires



# Les produits éligibles

## ◆ Qu'est ce que je peux distribuer ?

### • Fruits et légumes :

- toutes les variétés de fruits frais
- toutes les variétés de légumes frais

*Les féculents et les légumineuses ne sont pas éligibles*

*Les fruits achetés découpés et emballés en portion individuelle sont éligibles*



### • Produits laitiers :

- lait liquide nature
- yaourts natures
- fromages y compris fromages blancs et petits-suisseurs nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)

*Les fromages avec des ajouts de type ail et fines herbes ne sont pas éligibles*

*Les vaches qui rit ne sont pas éligibles*



# Les produits éligibles

## ◆ Qu'est ce que je peux distribuer ?

- Les produits doivent être **distribués nature** : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajouté
- Un assaisonnement peut être proposé mais il doit être servi « à part »



- Les produits peuvent être transformés sur place, comme des purées de fruits, mais aucun ajout de sucre, sel , édulcorant ou matière grasse ne doit être ajouté.

**/!\Le lait utilisé dans les préparations n'est pas éligible**

# Distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers

## ◆ A quel moment dois-je distribuer ?

### Matin (à l'arrivée le matin)

- Collèges REP/REP+ Métropole et Collèges et Lycées d'Outre Mer
- **Distributions de produits conventionnels ou SIQO\***

### Midi

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Uniquement les produits SIQO\***

### Goûter (à la fin du temps scolaire)

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Distributions de produits conventionnels ou SIQO\***

Il existe 3 déclinaisons  
au choix (une seule  
possible)

\*Les produits SIQO sont : BIO, AOP, AOC, IGP, LR  
Les produits RUP et HVE ne sont pas éligibles le midi





# Distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers

## ◆ A quel moment dois-je distribuer ?

- L'année scolaire est divisée en 3 périodes de réalisation :

| Distributions |                      |
|---------------|----------------------|
| Période 1     | Septembre - Décembre |
| Période 2     | Janvier - Mi avril   |
| Période 3     | Mi avril - Juillet   |

- Il n'est pas obligatoire de participer aux 3, vous pouvez choisir la ou les périodes pour lesquelles vous souhaitez participer au programme
- Les distributions doivent se faire uniquement les jours de classe

# Les distributions

## ◆ Combien de distributions dois-je faire ?

- Le nombre de distributions à réaliser par période est laissé libre.

Le nombre de distributions par type de produits (Fruits/légumes et produits laitiers) est **plafonné au nombre de jours de classe par période**

Exemple : pour la première période 2022/2023, il sera possible de réaliser jusqu'à 79\* distributions en fruits et légumes et 79\* distributions en produits laitiers

*\*calculé pour les zones A, B, C et Martinique*

Le nombre de distributions réalisé pourra être déclaré selon les niveaux scolaires, si les distributions ont été différentes



# Les portions

## ◆ Quelles quantités de produits dois-je distribuer ?

- Pour chaque catégorie de produit, le poids d'une portion recommandé à distribuer par élève est déterminé dans le tableau ci-dessous *selon les recommandations du GEMRCN*

| Forfaits / catégories de produits (pour 2022/2023)        | Portion recommandée |
|---|---------------------|
| Légumes frais   | 100g                |
| Fruits frais  | 100g                |
| Fruits pré découpés et emballés en portions individuelles | 100g                |
| Lait liquide  | 125ml               |
| Yaourt nature   | 125g                |
| Fromage blanc   | 60g                 |
| Fromages  | 30g                 |

Exemple : Si des yaourts naturels BIO de 100g sont distribués le midi, ils sont éligibles et vous pourrez indiquer que le poids de la portion est de 100g et non de 125g

- Le poids des portions distribuées peuvent être inférieures (mais il faudra l'indiquer lors de votre demande d'aide)
- Le poids des portions aidées est plafonné à ceux indiqués dans le tableau ci-dessous

# Les catégories de produits et forfaits

## ◆ Quel montant d'aide puis-je espérer toucher ?

- Le calcul de l'aide se fait en fonction de montants forfaitaires par catégorie de produit
- Il existe **7 catégories de produits** : 3 pour les fruits et légumes et 4 pour les produits laitiers

| Numéro | Forfaits / catégories de produits (pour 2022/2023)        |
|--------|---|
| 1      | Légumes frais (dont Melon)                                |
| 2      | Fruits Frais  |
| 3      | Fruits pré découpés et emballés en portions individuelles |
| 5      | Lait liquide  |
| 6      | Yaourt nature   |
| 7      | Fromage blanc et petit suisse nature                      |
| 8      | Fromages (autres fromages de vache, chèvre, brebis)       |

Diminution du nombre de forfaits (7 au lieu de 9) à partir de 2022/2023

- Le montant forfaitaire varie selon si le produit est SIQO ou conventionnel. **Le midi, seul le surcoût des produits SIQO est pris en charge.**

# La mesure éducative

## ◆ Qu'est ce que la mesure éducative ?

Prise en compte des enseignements sur l'alimentation prévus par le code de l'éducation avec l'Éducation Nationale comme mesure éducative éligible à partir de 2022/2023.

En conséquence,

- suppression de la déclaration dans la demande d'aide et de la conservation des preuves de réalisation de la mesure éducative
- seuls les établissements scolaires publics et privés sous contrat sont désormais éligibles au programme

# La mesure éducative

## ◆ Utilisation recommandée d'outils spécifiques

Le Ministère en charge de l'agriculture met à disposition de la communauté éducative des outils sur le programme (sets de table, vidéos) avec référencement à venir sur Eduscol :

<https://agriculture.gouv.fr/education-l'alimentation-de-nouveaux-outils-vidéos-en-ligne>

**À RESSER**  
**LES FRUITS DE SAISON**  
Selon les saisons, différents fruits s'invitent dans nos assiettes.

**CONSIGNE** Relie les points partant des fruits aux saisons de récolte.

FRASE, POMME, PÊCHE, ORANGE  
PRINTEMPS, ÉTÉ, AUTUMNE, HIVER

**À RESSER**  
**LES PRODUITS LAITIERS**  
La chèvre, la vache et la brebis produisent du lait après avoir eu un petit. Nous pouvons boire ce lait, le transformer en yaourt ou le déguster en fromage.

**CONSIGNE** Relie les points partant du produit laitier vers l'animal qui produit le lait servant à la fabrication. Plusieurs flèches sont possibles.

CAILLONNET DE NORMANDE, YAOURT, FROMAGE BLANC, VACHE, CHÈVRE, BRÈS

**À RESSER**  
**LES LÉGUMES**  
Les légumes sont soit des racines ou des tubercules qui poussent dans le sol, soit des tiges, des feuilles, des fleurs récoltées au-dessus du sol.

**CONSIGNE**  
1. Entoure en orange les légumes qui poussent dans le sol, (racines)  
Entoure en vert ceux qui poussent au-dessus du sol.  
2. Colorie chaque légume selon leurs couleurs naturelles.

CHOU, RAVENNE, SALADE, CAROTTE

**CONSIGNE** Relie les points et découpe quel animal est le petit de la chèvre.

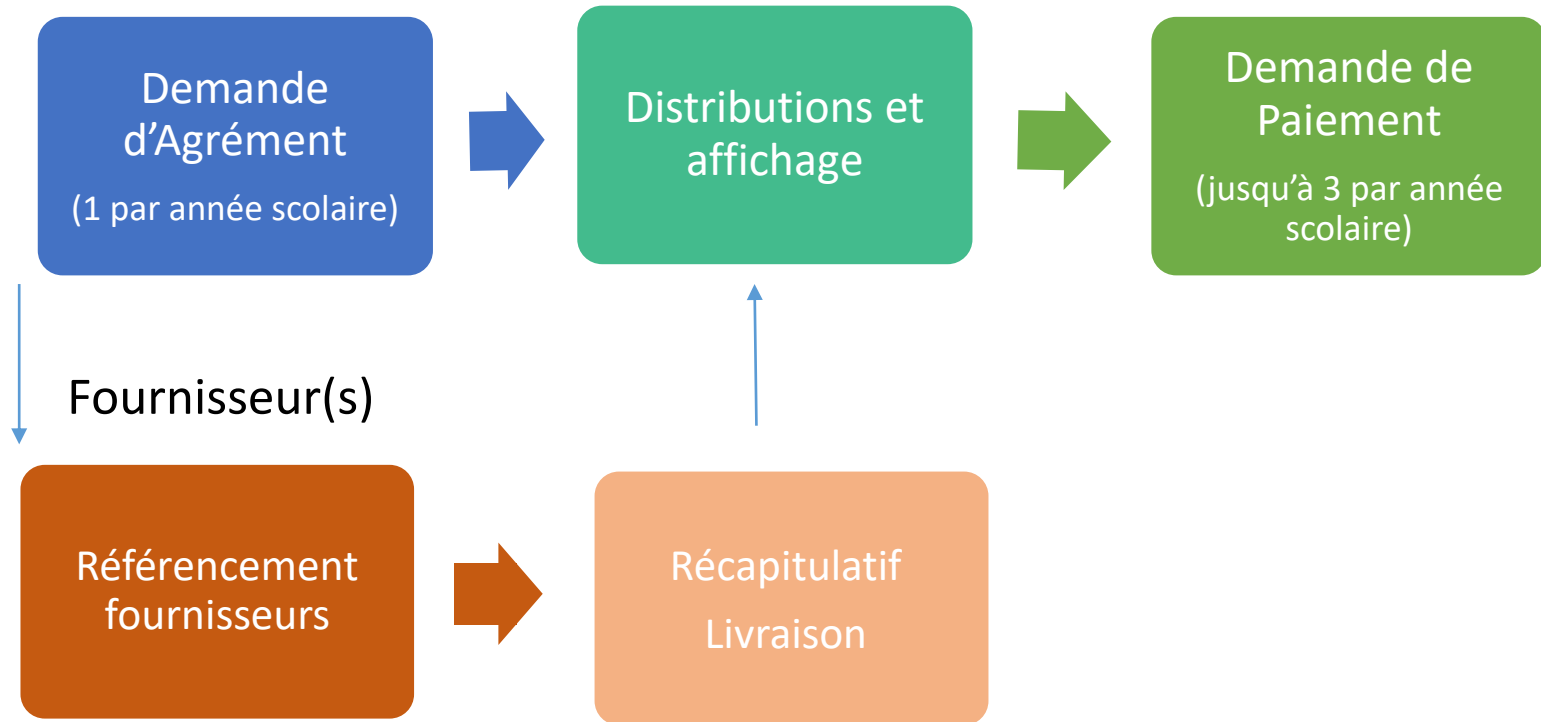
MATERNELLE / MATRIPÔLE  
TA RÉPONSE : LE C

# Mise en place du programme et démarches administratives

# Démarches administratives

## ◆ Etapes du programme

Gestionnaire / Demandeur d'aide





# Demande d'agrément

Demande  
d'Agrément  
(1 par année scolaire)

## ◆ Comment s'inscrire au programme ?

Pour s'inscrire au programme il faut s'inscrire sur le portail de FranceAgriMer puis déposer une demande d'agrément :

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

La demande d'agrément consiste en :

- Ajouter la liste de ses établissements scolaires
- Ajouter son **RIB** et ses statuts ou contrats de délégation de service selon les types d'organisme
- Indiquer brièvement son projet

L'agrément n'est pas un engagement à la participation au programme mais c'est une porte d'entrée

# Distributions

## ◆ Comment dois je prouver la réalisation des distributions ?

**MATIN et GOUTER** : Les distributions doivent être notées dans un relevé de distribution (modèle à télécharger sur le site de FranceAgriMer)

| N° de la semaine | Date de distribution | Produit(s) distribué(s) | Commentaires |
|------------------|----------------------|-------------------------|--------------|
| 1                | 04/01/22             | Clémentines BIO         |              |
| 1                | 06/01/22             | Pommes BIO              |              |

**MIDI** : Les produits doivent être **identifiés sur les menus de la cantine** avec la mention obligatoire. Si le produit n'est pas identifié, il ne sera pas comptabilisé.

Exemples de différentes identifications possibles :

### Logos du programme

jeudi 24 juin

Baguette artisanale  
Gnocchi gratiné à la tomate  
Salade verte  
Comté BIO  
Nectarine BIO  
Goûter : Pain au lait  
jus de fruit

Fruits, légumes et produits laitiers  
subventionnés dans le cadre du programme  
de l'Union Européenne à destination des écoles

### Mention sous le produit

Vendredi

Langouille ou trio de charcuterie

Poisson du jour à l'américaine

Boullgour et riz safrané aux petits légumes

Fromage blanc

« Aide UE à destination des écoles »

Clémentine ou orange

« Aide UE à destination des écoles »

### Astérisque

✓ Oeuf dur  
BLEU BLAN COEUR  
sauce cocktail

✗ Bolognaise de  
légumes

✗ Torsades  
Emmental râpé

Ad: Chantailou

\* Aide UE à  
destination des  
écoles

✓ Fruit de saison \*

# Distributions

## ◆ Comment dois je informer le public de ma participation au programme ?

Une affiche au format A3 doit être placée à l'entrée des établissements afin d'informer les élèves et leurs parents de la participation au programme.

Des modèles d'affiche sont disponibles sur le site internet de FranceAgriMer.



### Programme de l'Union européenne à destination des écoles

Notre établissement scolaire participe au programme de l'Union européenne à destination des écoles, mis en œuvre avec le soutien financier de l'Union européenne.



# Demande de paiement

## ◆ Que dois je fournir ?

Demande de  
Paiement

(jusqu'à 3 par année  
scolaire)

La demande d'aide consiste en :

### 1) Formulaire à remplir en ligne

- Indiquer le **nombre d'élèves bénéficiaires** : nombre minimum d'inscrits à la rentrée scolaire ou moyenne sur la période
- Indiquer le **nombre de distributions** : compter ses distributions dans chaque forfait

### 2) Récapitulatif des livraisons à joindre

- Attention au respect du modèle de l'Annexe 1

### 3) Menus de la cantine à joindre ou relevés de distributions

# Demande de paiement

Demande de  
Paiement  
(jusqu'à 3 par année  
scolaire)

## ◆ Quand déposer sa demande de paiement ?

Dans les 3 mois suivant la période de distribution, lorsque :

- Je suis agréé pour la période
- Tous les produits ont été payés
- Mes fournisseurs sont référencés et m'ont transmis le récapitulatif des livraisons
- Le montant demandé dépasse 400 €

|                  | Distributions        | Dépôt demande de paiement (sans réductions)* |
|------------------|----------------------|--|
| <b>Période 1</b> | Septembre - Décembre | Janvier au 31 Mars                           |
| <b>Période 2</b> | Janvier - Mi avril   | Mi avril à mi Juillet                        |
| <b>Période 3</b> | Mi avril - Juillet   | Aout au 31 Octobre                           |

\* 3 mois supplémentaires avec réductions

# Le calcul de l'aide

Le calcul de l'aide se fait en fonction :

- du nombre d'élèves bénéficiaires
- du nombre de distributions effectués dans chaque forfait
- du montant du forfaitaire
- de la portion moyenne distribuée

| Forfait / catégorie de produits | Portion recommandée |
|---------------------------------|---------------------|
| Légumes                         | 100g                |
| Fruits                          | 100g                |
| Fruits pré découpés et emballés | 100g                |
| Lait liquide                    | 125ml               |
| Yaourt nature                   | 125g                |
| Fromage blanc                   | 60g                 |
| Fromages                        | 30g                 |

## Exemple : le midi

24 distributions de 100 g (0,100 kg) par élève de yaourt BIO (forfait à 1,04 €/kg) à 200 élèves pendant la période 1, le montant d'aide potentiel est de :

$$24 * 0,100 \text{ kg} \times 1,04 \text{ €/kg} \times 200 \text{ élèves} = 499,20 \text{ €}$$

*Sous réserve que dans le récapitulatif des livraisons apparaissent au minimum 480 kg de yaourts natures livrés (24\*0,100kg\*200=480 kg)*

# Référencement fournisseur

Référencement  
fournisseurs

## ◆ Qu'est ce que le référencement fournisseur ?

Le référencement est accessible à tous les fournisseurs de produits éligibles.  
Il est à réaliser par le fournisseur via une télé procédure.

Il comprend :

- Un formulaire simple à compléter avec ses coordonnées
- Un modèle de récapitulatif fournisseur à joindre

Vos fournisseurs doivent être référencés et fournir un récapitulatif conforme.

Le fournisseur doit être référencé au plus tard au moment du dépôt de votre demande de paiement.

La liste des fournisseurs référencés est disponible sur le site internet de FranceAgriMer : <https://tlfe.franceagrimer.fr/tlfe-presentation/vues/publique/recherche-fournisseurs.xhtml>





# Démonstration d'une demande d'agrément et de paiement

# Merci de votre attention !

Vous pouvez nous contacter sur :

- [programme-lfe@franceagrimer.fr](mailto:programme-lfe@franceagrimer.fr) pour toute question relative au programme et à la demande de paiement
- [e-lfe@franceagrimer.fr](mailto:e-lfe@franceagrimer.fr) pour toute question relative aux agréments et au référencement fournisseur

**[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)**

## Liens utiles

Décision FranceAgriMer (cadre réglementaire complet):

<https://www.franceagrimer.fr/content/download/69059/document/FAM%20d%C3%A9cision%20LFE%20%20Simplification%20INTV%20MCQ%202022%2021.pdf>

Site internet de FAM : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

Accès e-service (pour agrément et demande d'aide) Lait et Fruits à l'école :

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Liste des fournisseurs référencés : <https://tlfe.franceagrimer.fr/tlfe-presentation/vues/publique/recherche-fournisseurs.xhtml>

Forfaits : <https://www.franceagrimer.fr/content/download/67213/document/Forfaits%202021%202022.pdf>

Accès aux mesures éducatives : <https://agriculture.gouv.fr/education-lalimentation-de-nouveaux-outils-videos-en-ligne>